



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTES D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**CTL du 23 mars 2021**

**Point n° 6 de l'ordre du jour**

**Fin de l'expérimentation PRS – DIRCOFI**

**Depuis avril 2015, le PRS de Marseille et la DIRCOFI Sud-Est participent à l'expérimentation nationale visant à confier à un PRS unique le recouvrement des créances issues du contrôle fiscal externe (CFE).**

Ainsi, depuis cette date, le PRS de Marseille assure le recouvrement des créances issues des contrôles réalisés par la DIRCOFI Sud-Est concernant les particuliers et les professionnels domiciliés dans les Bouches-du-Rhône.

Cette expérimentation prévue initialement pour une durée de 3 ans avait plusieurs objectifs :

- mettre en œuvre un interlocuteur fiscal unique,
- favoriser les échanges entre les services du contrôle et du recouvrement,
- anticiper les enjeux du recouvrement, notamment par des mesures conservatoires.

L'arrêté du 17 mars 2015 a été modifié successivement le 09 mars 2018 puis le 28 février 2019 pour prolonger la durée de l'expérimentation de 3 ans supplémentaires, soit jusqu'au 31 mars 2021.

**La direction générale a décidé de ne pas généraliser cette expérimentation au niveau national.**

En effet, plusieurs évolutions informatiques à venir vont permettre d'améliorer le recouvrement forcé des créances de contrôle fiscal, telle que la mise en place du batch de gestion accéléré dans l'application Médoc, qui permettra de transférer aux PRS les créances de CFE à un rythme quotidien. Cette évolution sera mise en production en avril/mai 2021 dans le cadre d'une expérimentation avec deux directions avant un déploiement au niveau national envisagé fin 2021.

Par ailleurs, il sera prévu une liaison automatisée entre ALPAGE et MEDOC qui permettra d'intégrer automatiquement les créances de CFE dans MEDOC et ainsi, de mettre fin aux prises en charges manuelles.

**Afin que le terme du dispositif soit concomitant avec les évolutions informatiques à venir, la direction générale a autorisé la DRFIP PACA à le maintenir jusqu'au 31/12/2021.**